# Suivi de la plate-forme d'action de Pékin

2000/2020(INI) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative conjoint de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) et de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur la plateforme d'action de Pékin, le Parlement européen reconnaît que divers aspects de la vie de la femme se sont améliorés depuis 1995 mais déplore l'absence, dans le Programme d'action de Pékin, d'indicateurs, de données différenciées par genre et d'un calendrier clair, obstacles majeurs à une évaluation correcte des progrès réalisés depuis 5 ans. Il souhaite la conclusion d'un accord avec l'ONU, dans 5 ans, d'une Cinquième conférence mondiale sur la femme afin d'évaluer les progrès réalisés par les femmes dans les domaines de l'égalité, du développement et de la paix. Il souhaite que dans la future Charte des droits fondamentaux de l'Union, les droits de la femme et de la petite fille ne soient pas considérés comme des droits "spéciaux" mais comme des droits universels à part entière. Il appelle le Conseil, la Commission et les États membres à tout mettre en oeuvre afin de faire cesser la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines de la société et prie l'ONU de mettre l'accent sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le cadre du règlemet des conflits armés. Il invite également la Commission à présenter un rapport sur les suites que les États membres ont données au mémorandum sur l'égalité de rémunérations pour un travail égal et demande la mise en oeuvre de propositions législatives destinées à favoriser l'application stricte de l'article 141 du traité CE. Il demande, en outre, aux États membres de prendre une série de mesures parmi lesquelles on citera tout particulièrement la réévaluation des emplois des femmes afin de trouver les niches de discriminations, l'évaluation de l'impact du temps partiel et des emplois atypiques sur les cotisations sociales et les retraites, l'application du droit à l'égalité de rémunération pour un travail à valeur égal, l'encouragement des femmes à créer leur propre entreprise, la mise en oeuvre de programmes permettant un accès égal aux nouvelles technologies. Il prie instamment l'Union d'intensifier sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et demande aux États membres de préconiser le recours temporaire à des quotas afin d'équilibrer la représentation des femmes et des hommes dans la vie politique. Il demande, en outre, aux partis politiques de faire bénéficier les femmes candidates d'informations politiques de manière à mieux intégrer ces dernières dans la vie politique en toute confiance. Des quotas devraient également être utilisés afin de former un nombre élevé de femmes à la direction dans toutes les institutions démocratiques et à tous les niveaux décisionnels. Les femmes doivent bénéficier d'une image plus positive, surtout dans les médias. De même, des mesures doivent être prises afin de prendre en compte la santé spécifique des femmes. Ainsi, le Parlement demande que des actions soient menées en vue de prévenir l'augmentation du nombre de grossesses des jeunes filles en diffusant plus largement les contraceptifs auprès des jeunes, en recourant davantage à des campagnes d'information et en améliorant la qualité de l'éducation sexuelle. Il demande également que des initiatives législatives soientprises afin de lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pornographie enfantine sur Internet. Il faut également prendre des mesures pénales contre les mutilations sexuelles perpétrées dans l'Union. En outre, une attention particulière doit être accordée aux femmes immigrées et à d'autres groupes vulnérables. Il suggère enfin des actions prioritaires à entreprendre par l'Union comme : - la présentation d'une proposition de directive sur des mesures positives visant à corriger les déséquilibres structurels existant dans la société; - l'introduction d'une base juridique dans le traité en faveur de l'égalité dans tous les domaines politiques; - une proposition concernant un Cinquième programme d'action communautaire sur l'égalité des chances doté de moyens suffisants; - l'établissement d'un Conseil des Ministres responsable de l'égalité des chances et d'une Direction de l'égalité des chances à la Commission; - l'application du "gender mainstreaming" à l'ensemble des négociations liées à l'élargissement; - la reconnaissance d'un droit d'asile pour les femmes victimes d'oppression et de persécution fondées sur le sexe; - l'établissement d'une définition commune de la traite des femmes et de l'exploitation sexuelle. Enfin, il demande à l'Union de prévoir des ressources financières suffisantes pour le financement du "mainstreaming" et d'insister sur le respect des droits de la femme dans leurs relations avec les pays tiers.